

Juin 2020

Séjour de la Santé

*Contribution de la Fédération Française des
Psychomotriciens*



FEDERATION FRANÇAISE DES PSYCHOMOTRICIENS – 5 RUE
COPERNIC, 75116 PARIS

Préambule

La Fédération Française des Psychomotriciens a toujours tenu une ligne claire : elle tient à favoriser le dialogue et la concertation avec les autorités afin de faire avancer le métier, contribuer à l'amélioration de l'offre de soin psychomoteur, tant en termes d'effectif que de qualité, et contribuer à une évolution du système de santé, cela toujours dans l'intérêt premier de nos concitoyens.

Notre profession a toujours démontré sa forte implication dans le système de santé, que ce soit pour le faire fonctionner ou le faire évoluer. En regard, les pouvoirs publics reconnaissent de plus en plus la nécessité d'intégrer les interventions psychomotrices dans de nombreux parcours de soin. Pour autant, notre profession demeure parfois insuffisamment considérée et reconnue dans divers domaines, cela ayant parfois une incidence directe sur l'offre de soin qui peut être faite à la population. Inégalité d'accès au soin sur l'ensemble du territoire, discrimination financière pour les familles, inadaptation des effectifs aux besoins des territoires en sont les principales conséquences. Toujours animé par l'esprit de partenariat, loin de toute démarche corporatiste, et nécessairement dans une optique de coopération avec les autres professions de santé, nous souhaitons être force de proposition pour améliorer notre système de santé.

C'est dans cet esprit que nous soumettons cette contribution au Ségur de la Santé. Son objectif est double : identifier des mesures à prendre pour répondre aux besoins de la profession qui se développent en regard de ceux de la population ; être force de proposition pour renforcer le système de santé et accroître l'attractivité de l'hôpital public pour les professionnels de santé.

Proposition n° 1 : Reconnaître les travaux issus de la réingénierie et finaliser la refonte de la formation initiale

Depuis 2011, notre profession se voit refuser la conclusion de la réforme de notre formation initiale, cela sans motifs valables. Pourtant, des travaux ont abouti à un référentiel d'activité et un référentiel de compétence validé par le Ministère de la Santé via la Direction Générale de l'Offre de Soins. Par ailleurs, nos deux ministères de tutelle que sont la Santé et l'Enseignement Supérieur arguent désormais du processus d'universitarisation pour refuser à la profession la réforme de sa formation initiale. Cette situation est dénoncée depuis de nombreuses années et vient contredire la politique pourtant menée par le gouvernement qui sollicite de plus en plus notre profession, et n'hésite pas à demander lui-même la conclusion de la refonte de la formation (mesure 63 de la Stratégie Nationale Autisme au sein des TND). Nous demandons instamment que soient réouverts sans délais des travaux ayant pour objet la réactualisation et validation des référentiels d'activité et de compétence ainsi qu'un calendrier précis pour la réforme de notre formation initiale pour laquelle nous avons plus que largement démontré la nécessité d'en allonger la durée.

Proposition n° 2 : Mettre un terme aux différences de traitement entre les professions de santé inscrites au Code de la Santé Publique

Aujourd'hui se maintient encore une différenciation entre professions médicales, professions paramédicales conventionnées et professions paramédicales non-conventionnées. L'actualité récente a encore montré que le vocable « profession de santé » regroupe selon le moment et l'intérêt tout ou partie des trois catégories susmentionnées. A l'heure où le gouvernement nous appelle à la pluridisciplinarité et la coopération en vue d'améliorer les parcours de soin, le maintien de cette différenciation corporatiste n'est plus acceptable. Toutes les professions inscrites au CSP, sans exceptions et sans distinctions, doivent impérativement être considérées et traitées sur un pied d'égalité. Les psychomotriciens ne peuvent accepter plus longtemps de devoir répondre aux exigences légitimes qu'ont les pouvoirs publics à l'endroit des professions de santé, et les exclure presque systématiquement des discussions, négociations, mesures et autres systèmes d'organisation du système de santé dont ils sont pourtant partie prenante !

Proposition n° 3 : Sécuriser les parcours de soin en excluant de ces derniers les professions ne relevant pas de la Santé

De nombreux métiers, dont l'encadrement tant juridique qu'éthique, est réduit voire inexistant, exercent des activités qui relèvent des champs de compétence de notre profession ou de celles d'autres professions de santé. Cette tolérance de l'état vis-à-vis de ces pratiques, et plus encore pour celles qui sont qualifiées de « non conventionnelle », constitue aujourd'hui une menace pour de nombreux concitoyens, notamment parmi les plus vulnérables. Cette menace est d'autant plus importante que ces « professionnels » sont libres de faire la promotion de leurs « pratiques », dénigrant parfois au passage les interventions menées par des professionnels de santé dûment formés. Au mieux les personnes concernées subiront une errance diagnostique, au pire ils présenteront une dégradation de leur état de santé, voire des surhandicaps, du fait de l'absence de réponses adaptées à leurs besoins. Des mesures doivent donc rapidement être mises en place pour que l'orientation vers les professionnels de santé soit mieux explicitée, voire rendue obligatoire, auprès des familles comme des différents acteurs qui peuvent les accompagner.

Proposition n° 4 : Conventionnement avec l'UNCAM

Les actes de soins psychomoteurs en libéral ne sont actuellement pas inscrits à la NGAP. Le système des forfaits actuellement en cours de déploiement, s'ils constituent une première réponse positive, ne suffisent pas à répondre aux nombreux besoins de la population. Pourtant, la démarche de dépistage et de diagnostic précoce pour toutes les pathologies est un enjeu de santé publique majeur. Le bilan psychomoteur est l'un des actes essentiels de ces démarches et doit pouvoir être garanti à l'ensemble de la population, sans conditions de ressource ou de lieu de résidence. Des discussions avec l'UNCAM doivent être entamées afin de permettre à moyen terme le conventionnement de la profession au travers de l'inscription à la NGAP du bilan psychomoteur.

Proposition n° 5 : Encourager l'exercice mixte

Le développement du cumul des modes d'exercice salarié et libéral pour les professionnels de santé doit être encouragé pour favoriser le développement de l'offre de soin en ambulatoire. Les professionnels de santé qui mènent une activité libérale concomitamment à un poste dans la fonction publique hospitalière ou une structure médico-sociale devraient bénéficier de mesures incitatives portant sur des exonérations de cotisations obligatoires au prorata du taux d'équivalent temps plein réalisé dans lesdites structures.

Proposition n° 6 : Permettre l'accès des psychomotriciens au Dossier Médical Partagé

En écho à la situation dénoncée dans la proposition n°2, les psychomotriciens n'ont pas d'accès au DMP alors que ce dernier a vocation à faciliter la coopération interprofessionnelle. Il s'agit là d'un défaut considérable qui limite cette coopération et encourage au développement de moyens de communication tiers. Les psychomotriciens sont pourtant déjà aujourd'hui pleinement impliqués et reconnus dans de nombreux parcours de soin qui devraient pouvoir bénéficier de l'outil de coordination et d'échange d'information que constitue le DMP.

Proposition n° 7 : Faciliter l'accès au soin sur les temps scolaires pour les enfants qui le nécessitent

Aujourd'hui encore, de trop nombreuses familles rencontrent des difficultés pour que leurs enfants puissent bénéficier de soins adaptés sur leur temps scolaire, que ce soit directement au sein des écoles ou dans un espace de soin dédié. Cette situation porte préjudice à de nombreux enfants et à leur famille. Au-delà de du simple aspect logistique, c'est la coopération entre professionnels de Santé et professionnel de l'Education qui doit être impérativement renforcée.

Proposition n° 8 : Renforcer le recours aux interventions psychomotrices pour lutter contre les risques psychosociaux

La lutte contre l'épuisement professionnel, le stress, la charge émotionnelle, et autres difficultés pouvant émerger sur le lieu de travail demande un investissement important pour les collectivités et les entreprises. Cette question de la santé au travail doit prioritairement portée par des professionnels de santé. Les compétences des psychomotriciens en matière de gestion de ces risques est déjà reconnue et employée, mais dans une proportion encore trop insuffisante, et le recours à leurs interventions donc être encouragés.

Proposition n° 9 : Développer la place des psychomotriciens dans les structures dédiées à la petite enfance

La prévention et le repérage précoce sont des enjeux majeurs de la politique de santé. Les bénéfices d'une intervention la plus précoce possible ne sont plus à démontrer aujourd'hui. Les

psychomotriciens, acteurs majeurs de la prévention, du repérage et du dépistage précoce, sont encore trop peu présents dans les structures d'accueil du jeune enfant et dans les PMI. Il s'agit donc de renforcer leur présence dans ces structures afin de pouvoir mieux répondre à ces besoins en santé.

Proposition n° 10 : Faciliter l'accès aux plateaux techniques des structures sanitaires et médico-sociale pour les libéraux

Pour permettre que le mode d'exercice mixte soit un levier de l'amélioration des parcours du soin et du virage ambulatoire, généraliser la facilitation de l'accès aux plateaux techniques pour les professionnels de santé concernés, cela en s'inspirant des propositions formulées pour les SSR par l'ARS Île de France¹. Cette disposition contribuerait par ailleurs au développement, pour ces libéraux, d'une expertise dans un domaine, tout en continuant d'avoir une activité « généraliste » en libéral. Cette disposition permettrait à ce que cette expertise acquise puisse se transmettre non pas seulement dans le cadre de l'activité salariée, mais également dans celui de l'activité libérale auprès des futurs professionnels de santé en formation.

Proposition n° 11 : Appliquer les revalorisations salariales dans les mêmes proportions à toutes les professions de l'hôpital

La revalorisation salariale annoncée ne doit pas être cantonnée à quelques professions. Cette nécessité d'augmenter les salaires pour rendre plus attractifs les postes hospitaliers vaut pour l'ensemble des professions de santé, y compris les métiers de la rééducation, et doit être réalisée dans les même proportions.

Proposition n° 12 : Systématiser la reprise d'ancienneté dans la FPH

Afin de favoriser la mobilité professionnelle, la reprise d'ancienneté doit faire l'objet d'une réglementation précise au sein de la Fonction Publique Hospitalière. Lorsque le professionnel intègre la FPH, son ancienneté doit impérativement être reconnue et valorisée dans son salaire, avec une proportion minimale obligatoire devant être automatiquement intégrée. Lorsque le professionnel réintègre la FPH, il doit impérativement retrouver un niveau de rémunération qui ne saurait être inférieur ou égal à celle qu'il avait lorsqu'il l'a quitté, et qui tienne nécessairement compte de l'ancienneté acquise entre temps. A terme, cette réglementation devrait concerner indissociablement les Conventions Collectives du secteur privé et la Fonction Publique dans son ensemble.

¹ <https://www.iledefrance.ars.sante.fr/sites/default/files/2016-12/SSR-guide-ouverture-aux-kines-liberaux.pdf>

Proposition n° 13 : Reconnaitre dans le temps de travail de tous les psychomotriciens salariés un temps de préparation et d'analyse de leurs propres pratiques

L'activité du psychomotricien nécessite des temps de préparation et d'analyse, cela quelle que soit la population. Ce travail indirect du professionnel est indispensable à la bonne mise en œuvre et à la réactualisation régulière du projet de soin qu'il a construit avec le patient, en lien avec l'ensemble des autres intervenants, mais également à la rédaction des écrits professionnels qui lui incombent. Ce temps doit donc être reconnu et décompté du temps de travail hebdomadaire pour tous les psychomotriciens salariés

Proposition n° 14 : Dégager un temps spécifique pour les professionnels qui assurent une fonction d'accompagnement / encadrement des étudiants en santé

Former nos futurs confrères et consœurs est un enjeu crucial pour l'ensemble des professions de santé. Cette contribution à la formation initiale des futurs professionnels de santé demande une attention et une disponibilité que les seuls accompagnements dans les interventions ne fournissent pas. Des temps de réflexion, d'analyse et de préparation sont indispensables pour préparer au mieux le futur collègue à l'exercice de son métier. Dès lors, ce temps inhérent à la formation doit être reconnu et décompté du temps de travail hebdomadaire, cela pour tous les professionnels qui s'engagent à accueillir un stagiaire afin de le former.

Proposition n° 15 : Mettre en place une politique de fidélisation au travers des perspectives d'évolution de carrière et de réorientation professionnelle

L'évolution de carrière au sein des établissements sanitaires et médico-sociaux doit pouvoir prendre la forme, lorsque cela est souhaité, d'une prise de responsabilité ou d'une réorientation professionnelle dans le secteur de la santé. Dans le dernier cas, les employeurs doivent s'engager à accompagner financièrement cette évolution, notamment au travers du système de la formation par alternance lorsque cela est possible au sein de(s) établissement(s) sous la responsabilité de l'employeur, de sorte à permettre à toute personne qui le souhaite de ne pas avoir à choisir entre une rémunération et une formation.